



Arrêté n°2024-06-03
Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le
domaine public et d'interdiction de stationner
Sur la Route d'Anse à hauteur du n°1543.

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise POINSONNET, SAONE TP, chemin du bas de Saône 01600 PARCIEUX, concernant des travaux de barriérage concernant la démolition de la maison en limite de propriété.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules sur le bas-côté et sur le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 17 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 de 08h à 17h : Route d'Anse au n° 1543.

- Installation de panneaux de signalisation d'interdiction de stationner 48h à l'avance ;
- Installation d'un barriérage pour la démolition de la maison du n°1543 ;
- Le dispositif d'interdiction de stationner sera enlevé dès la fin des travaux ;
- Mise en fourrière des véhicules stationnés dans l'emprise du chantier, si la réglementation n'a pas été respectée ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Poinsonnet, Saône TP, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- POINSONNET SAONE TP



Limas, le 06 JUIN 2024
Michel THIEN,
Maire,